



CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION 2025

APPA - Association Pour la Promotion des Artistes
Association régie par la loi de 1901

Siège social : 22 rue des Lingots - 14600 Honfleur - France

CONDITIONS D'EXPOSITION

- L'exposant déclare être titulaire d'un numéro de SIRET ou être inscrit à la Chambre de Commerce, La Maison des Artistes ou tout autre régime. La galerie décline toute responsabilité en cas de contrôle.
- Le projet de l'Artiste sera soumis au comité d'exposition qui émettra un avis. Pour cela, il devra nous faire parvenir des reproductions de plusieurs œuvres. L'APPA se réserve le droit de refuser toute œuvre présentant un caractère contraire à son éthique.
- Lors de son admission, l'artiste devra remplir et signer le contrat exposant accompagné d'un règlement de 50 % du montant de la participation et certifié avoir lu et approuvé les présentes conditions d'exposition. La réception de ces éléments tient office de réservation pour la période indiquée. L'acompte sera encaissé 60 jours avant l'exposition et ne pourra être remboursé à compter de cette date. Le solde sera réglé le jour de l'accrochage.
- Peinture, sculpture, photo... toute technique est acceptée sous réserve qu'elle rentre dans les capacités d'exposition de la galerie.

DEPÔT, ACCROCHAGE DES ŒUVRES ET RETRAIT

- Le dépôt des œuvres se fait pendant les horaires d'ouverture de la galerie, le VENDREDI. Une fiche détaillée des œuvres déposées : titre, technique, dimensions et prix, sera établie par l'artiste, et signée entre les deux parties.
- Les sacs et emballages ne peuvent être conservés à la galerie, l'association ne garantissant pas la restitution intégrale de ceux-ci.
- Les œuvres devront être équipées d'un système d'accrochage fiable. Toute œuvre sans système d'accrochage sera refusée. La scénographie, et l'accrochage des œuvres se feront en concertation avec l'Artiste et l'associé présent de la galerie.
- Le retrait des œuvres se fait pendant les horaires d'ouverture de la galerie, le JEUDI. Aucun envoi ne pourra être assuré par la galerie. En cas de non-retrait, la galerie s'engage à conserver les œuvres pour une durée de 3 mois. Passé ce délai, la galerie décline toute responsabilité concernant tant l'état que la présence des œuvres dans ses locaux.

DESISTEMENT / ANNULATION DE L'EXPOSITION

- En cas de résiliation de la part de l'Artiste dans les 60 jours maximum précédant le dépôt des œuvres, l'acompte de réservation sera remboursé.
- En cas d'annulation par l'APPA, les frais d'exposition seront remboursés.

ASSURANCE

- La galerie possède une assurance responsabilité civile et d'activité commerciale.
- L'exposant s'engage à prendre une assurance personnelle si la valeur de ses œuvres est supérieure à 5 000 euros. La galerie décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol pour un montant supérieur à sa couverture.

PRIX, RÉGLEMENTS ET EXPÉDITION

- La galerie peut conseiller l'artiste au niveau des tarifs.
- Une marge de négociation devra être communiquée à la galerie par l'exposant. Dans le cas contraire l'association se réserve le droit d'appliquer une réduction raisonnable à la demande de l'acheteur.
- Les modes de règlements acceptés sont : carte bancaire (SUMUP), chèque (avec présentation d'une pièce d'identité), virement bancaire ou liquide.
- Les frais liés à l'utilisation des cartes bancaires sont dûs à l'exposant (1,75 %).
- L'expédition des œuvres et les frais sont pris en charge par l'exposant, l'association ne pouvant en aucun cas se charger des envois postaux ou des livraisons.
- L'association décline toute responsabilité en cas de fraude d'identité ou de moyen de paiement de l'acheteur.

SERVICES ASSURÉS PAR LA GALERIE

- Permanences / Accueil.
- L'association assure l'accueil du public du mardi au lundi de 11h à 13h et de 14h à 19h (mai à septembre). Fermeture à 18h le restant de l'année.
- Aucune permanence n'est donc requise de la part de l'Artiste, mais sa présence est obligatoire au vernissage.
- Vernissage. L'artiste doit s'acquitter des frais de bouche, la galerie fournit le matériel et le service.
- Création et édition des invitations, des cartons et des affiches de l'évènement. L'artiste doit s'acquitter des frais d'impression le jour de l'accrochage.
- Affichage de proximité.
- Mailing auprès des adhérents et des contacts de l'association.
- Information auprès de la presse locale.
- Communication internet et réseaux sociaux.

FRAIS D'EXPOSITION

- Exposant mural : 800 euros pour une durée de 3 semaines.
- Exposition collective (maximum 3 artistes) : 800 euros à partager par le nombre d'exposants.
- Association, groupement d'artistes, Écoles d'Art (maximum 12 artistes) : 800 euros.
- Sculpteur : 300 euros pour 5 plots et 600 euros pour 10 plots.

ESPACE D'EXPOSITION

- Une vitrine Ro/Vo et un long pan de mur de la galerie, soit environ 11,50 m linéaires (voir plan).
- Si l'exposant désire occuper un espace supplémentaire, il devra en faire la demande contractuellement. Une fois la demande validée la participation sera réévaluée.

SALONS

- Les Salons font l'objet de contrats spécifiques (frais, nombre d'exposants, techniques).

Ce document tient lieu d'acceptation de nos conditions générales d'exposition par l'exposant qui s'engage à en avoir pris connaissance avant la signature de tout contrat d'exposition.